



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
2420 rue Bank, M012, Ottawa, Ontario K1V 8S1
Téléphone : 613-746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Admission des baigneurs

Norme

Chaque piscine publique doit appliquer la norme d'admission des baigneurs dans le cadre de toutes les périodes de baignade récréative, et devrait exiger que :

- Les enfants d'âge préscolaire soient sous la supervision directe d'un parent ou d'un accompagnateur et en tout temps à portée de main de ce dernier.
- Les enfants ne sachant pas nager ou n'ayant pas réussi le test d'aptitudes en natation soient sous la supervision directe d'un parent ou d'un accompagnateur et en tout temps à portée de main de ce dernier.
- Les personnes qui s'estiment être mauvais nageur ou non-nageur soient priés de demeurer en eau peu profonde, et lorsqu'il s'agit d'enfants, qu'ils soient sous une supervision directe.

Définitions

Accompagnateur : Personne, telle qu'un parent, un parent d'accueil, un professeur ou un gardien d'enfants, assumant l'entière responsabilité d'un enfant ou d'un adulte non autonome.

À portée de main : Distance permettant d'avoir un contact physique immédiat et de fournir une assistance immédiate.

Baignade récréative : Toute période où les activités des baigneurs dans la piscine ne sont pas encadrées et qu'un baigneur n'est pas sous la supervision ou la direction d'un entraîneur ou d'un moniteur. Ces périodes peuvent inclure, notamment, des événements tels que les fêtes d'anniversaires, les camps de jour, la nage libre en couloir, les bains libres, les locations, les bains pour adolescents, etc.

Baigneur : Personne ayant l'intention d'utiliser l'installation aquatique.

Supervision directe: Maintien d'un contact visuel sur la personne supervisée en tout temps sur la promenade et dans l'eau et capacité à alerter les surveillants-sauveteurs.

Test de natation : Moyen d'évaluer les habiletés en natation, établi par le propriétaire ou l'opérateur de l'installation aquatique et supervisé par un surveillant-sauveteur ou un membre du personnel.

Justification

- Les enfants manquent de jugement et d'expérience pour comprendre les dangers inhérents à l'eau.
- Les recherches sur la noyade montrent que les enfants laissés sans supervision dans des lieux de baignade non structurés courent davantage de risque de se noyer.
- Les statistiques sur la noyade dans les milieux supervisés et non supervisés indiquent que les enfants âgés de 6 à 9 ans ne sachant pas nager et étant non accompagnés courent davantage de risque de se noyer.
- Les enfants d'âge préscolaire n'ont généralement pas assez d'expérience pour se baigner sans surveillance dans la plupart des piscines publiques.
- La sécurité des baigneurs dans les piscines est une responsabilité qui doit être partagée entre les personnes suivantes : le propriétaire de l'installation, l'opérateur, les surveillants-sauveteurs, l'accompagnateur ou le parent et l'organisateur de l'événement.
- Avant de permettre l'accès à la piscine, l'opérateur doit informer les usagers sur les conditions d'admission et l'utilisation sécuritaire des installations.
- Dans l'établissement des critères relatifs à une politique d'admission aux piscines, la direction doit veiller à ce que la norme d'admission des baigneurs soit appliquée.
- Les parents, gardiens et accompagnateurs doivent être tenus responsables de veiller à l'application et au respect de la norme d'admission des baigneurs, de la politique d'admission dans les piscines et des règles de sécurité de l'installation aquatique; les surveillants-sauveteurs sont responsables de veiller à la surveillance des baigneurs.

Mise en application

La norme d'admission des baigneurs doit être un élément essentiel de toute politique d'admission dans les piscines. Afin de la mettre en œuvre pour les périodes de baignade récréative, les propriétaires et les opérateurs doivent également évaluer le niveau de risque au sein de l'installation aquatique. Les éléments suivants doivent être considérés :

- Profondeur(s) du bassin
- Dimension(s) du bassin
- Facilité d'accès à la piscine
- Conception du bassin: hauteurs, angles morts, caractéristiques de l'eau, etc.
- Influences environnementales: éblouissement, distractions, etc.
- Nombre de baigneurs
- Équipement disponible pour utilisation

- Activités
- Nombre de surveillants-sauveteurs en poste
- Ratio d'enfants par accompagnateur
- Niveau d'habileté des enfants en natation
- Dispositifs de flottaison – VFI, gilets de sauvetage, ceintures à la taille, colliers de flottaison, etc.

Une politique d'admission à une piscine doit contenir les éléments suivants :

- L'âge des enfants devant être accompagnés par un responsable
- Le nombre maximum d'enfants autorisés par accompagnateur
- La définition d'un individu responsable
- Les lignes directrices relatives à l'utilisation des dispositifs de flottaison
- Le niveau d'habileté en natation requis
- Un système d'identification visuelle des habiletés en natation
- Une politique d'admission en ce qui a trait aux conditions médicales graves

La politique d'admission à la piscine doit être contenue dans le plan de sécurité de la piscine, le cas échéant. Pour s'assurer qu'une politique d'admission est appliquée de manière efficace :

- Tout le personnel de la piscine doit se familiariser avec la norme et la politique d'admission à l'installation.
- Tout le personnel doit être formé et acquérir une expérience pratique dans l'application de ladite politique.
- Les surveillants-sauveteurs doivent être formés et prêts à prendre en charge les baigneurs non accompagnés nécessitant une surveillance.
- Les responsables de groupe doivent être informés de la norme d'admission des baigneurs, de la politique d'admission au sein de la piscine, des règles de sécurité propres à l'installation ainsi que des procédures d'urgence et d'évacuation.
- Des panneaux informant les baigneurs sur la norme d'admission et la politique d'admission de la piscine doivent être clairement affichés à l'entrée de l'installation, ainsi que dans tous les vestiaires et sur la promenade.

Mettre en place un test de natation au sein de l'installation afin d'autoriser l'accès à la partie profonde.

- Les tests de natation de l'installation représentent une mesure de sécurité efficace pour réduire les risques de noyade ou les interventions de sauvetage.
- Tout le personnel doit être formé et se familiariser avec les procédures liées à l'évaluation des tests de natation.
- Le test de natation doit s'appliquer à tous les baigneurs participant aux activités non structurées, y compris les groupes d'utilisateurs.
- Un système efficace de test de natation doit ensuite permettre une identification visuelle des habiletés en natation des nageurs afin que les nageurs à risque puissent être surveillés efficacement par les surveillants-sauveteurs.

- Installer une signalisation bien visible pour informer les baigneurs sur le test de natation de l'installation.
- S'assurer que tous les groupes d'usagers de l'installation sont informés du test de natation et peuvent, par conséquent, contribuer à accélérer les procédures.

Une application efficace de la norme d'admission des baigneurs et de la politique d'admission aux piscines permettra de réduire les urgences aquatiques. Les tests de natation soutiennent ainsi cet objectif, car ils contribuent à identifier les habiletés en natation des baigneurs et, par conséquent, à aider les surveillants-sauveteurs en ce qui a trait à la surveillance des personnes les plus vulnérables dans l'eau. Ces mesures ne peuvent être efficaces uniquement si elles sont clairement comprises et communiquées avant l'utilisation de la piscine. C'est pourquoi l'éducation, la formation et les messages jouent tous un rôle essentiel en matière de surveillance et de prévention de la noyade. Les opérateurs de piscine sont encouragés à investir dans des stratégies claires et contemporaines.

Références

- Coroner's Inquests recommendations regarding the provision of an admission standard in public swimming pools: Neave Inquiry, Alberta, 2008; Emun Inquest, Ontario, 2009; Ilunga Inquest, Ontario, 2011; Audette Inquest, Ontario, 2012.
- Drowning Review – A review of all accidental drowning deaths in Ontario from May 1st to September 30th 2010, Office of the Chief Coroner for Ontario.
- Alert: Lifeguarding in Action, Lifesaving Society Canada.
- Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique, Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation du loisir et du sport, 2006.
- Canadian Red Cross Aquatic Safety Plan Guide for Aquatic Facilities 2017.
- The Ontario Physical Activity Safety Standards In Education <https://safety.ophea.net/secondary/interschool/swimming>
- BC Camping Association - BCCA Accreditation Standards.

Approbation

- Approuvée par le conseil d'administration de la Société de Sauvetage Canada, le 9 mars 2015.
- Révisée et approuvée par le conseil d'administration de la Société de Sauvetage Canada, le 9 novembre 2020.

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et opérateurs de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les opérateurs d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.